

# Le 28 mai 1940

par Hubert Pierlot

IX

Le lecteur a suivi les phases des 18 jours, non par le récit des opérations militaires, mais au centre même de l'événement, là où se prenaient les décisions. J'ai montré les faits dans leur complexité, sans les déformer dans un but de simplification, de présentation plus facile ou de démonstration.

De l'histoire de la campagne de Belgique vécue dans le contact fréquent avec le Roi commandant en chef, se dégagent clairement les deux causes qui ont mené l'armée à ce dénouement.

C'est, d'une part, l'allure des événements militaires affectant l'ensemble du dispositif dont l'armée belge faisait partie. C'est, d'autre part, la volonté de limiter les opérations de l'armée belge au territoire, et de régler ses mouvements d'après cette idée directrice.

Dès les premiers jours de la campagne de Belgique, le 15 mai, le Roi parlait du « réduit national » et il en indiquait l'emplacement.

L'idée du réduit national est très ancienne. Elle revient plus d'une fois dans l'élaboration des plans successifs de défense de la Belgique, depuis un siècle. Il se peut donc que le projet d'une retraite orientée vers une position ayant pareille destination et adossée au littoral ne fut pas une conception propre au roi Léopold III et à ses conseillers.

Quelles que soient les objections que l'on peut faire à cette manière de comprendre la défense du pays, je m'abstiendrai, ici, de la discuter dans son principe, et sur le plan théorique.

Envisagée sous le rapport de l'application qui en a été faite

en 1940, elle soulève deux problèmes dont le caractère *politique* n'échappera à personne :

1° Ce plan de défense était incompatible avec l'appel à l'assistance de la France et de la Grande-Bretagne. La déclaration de garantie du 24 avril 1937, et la détermination de la Belgique d'assurer sa défense dont la déclaration prend acte, n'ont pu être comprises, à Londres et à Paris, que comme comportant une solidarité d'armes complète, et non une action militaire limitée au territoire belge. Le moins qu'on puisse dire est qu'une interprétation différente, du côté belge, aurait dû faire l'objet d'une explication préalable et sans équivoque.

2° En laissant ignorer à ses ministres cette interprétation et ces projets, le Roi s'est écarté des règles constitutionnelles; il a placé les ministres dans une position incompatible avec leurs responsabilités; il a créé, entre lui et eux, un différend insoluble; il les a mis dans l'impossibilité de le couvrir devant l'opinion belge et étrangère.

Le protocole de la capitulation porte : « L'armée belge déposera immédiatement les armes sans conditions et se considérera dès lors comme prisonnière de guerre. Un armistice a pris cours ce matin à 5 heures, à la demande du commandement belge. Les opérations allemandes contre les troupes britanniques et françaises n'en seront pas interrompues.

» Le territoire belge sera immédiatement occupé, tous les ports inclus. Aucun dommage nouveau ne sera apporté aux écluses, ni aux fortifications de la côte. »

En ce qui concerne les armes, les ordres donnés par le grand quartier général prescrivaient de les remettre intactes. Néanmoins, nombre de commandants d'unités prirent sur eux de détruire tout ce qu'ils pouvaient de leur matériel.

Quant au caractère de la capitulation, la dernière proclamation du Roi aux troupes (ann. p. 28) confirme ce que nous avait appris l'entrevue de Wijnendaele. Elle marque, purement et simplement, la fin de la lutte : les combattants vont rentrer au pays, concourir par leur travail à son relèvement. Il n'y a pas la moindre réserve, la moindre allusion à la possibilité d'une continuation de la lutte par d'autres éléments des forces belges, en pays libre ou dans la colonie.

Du point de vue constitutionnel, il est évident que le Roi ne pouvait faire pareil acte, autrement que sous le couvert de la responsabilité ministérielle. Malgré ce que la Commission d'Information écrit à ce sujet, personne n'admettra que le Roi, qui ne peut, sans le concours d'un ministre, faire aucun acte de sa fonction, fût-il de minime importance, aurait le pouvoir de prendre seul, sans que personne en réponde, des décisions de cette gravité.

En vain, l'on objecte que, le 28 mai, il n'y avait plus, auprès du Roi, de ministres qu'il eût pu consulter. Le Roi avait reçu, depuis trois semaines, les conseils réitérés de son gouvernement. Il ne les a pas suivis.

\* \* \*

En passant par Londres et en arrivant à Paris, les ministres venus de Belgique avaient mis les gouvernements britannique et français au courant de la situation de l'armée belge. Ils firent part aussi, en termes mesurés, du souci que leur inspirait la décision du Roi de rester en pays occupé. En prévenant les deux gouvernements alliés, leur but était de diminuer l'effet de surprise que ne manquerait pas de produire la décision du Roi; ils espéraient ainsi atténuer l'impression qu'elle susciterait.

Un conseil des ministres fut réuni à Paris, à l'ambassade, le 26 mai,

dans la soirée. Après le récit des derniers événements, un accord complet se fit sur la ligne de conduite que nous avons adoptée.

Pendant la séance du conseil, une communication téléphonique du comte Guillaume de Grunne, transmise de Bruges par l'ambassade de Londres, nous parvint. Le Roi demandait « qu'un des ministres donnât son accord et transmitt, aussitôt que possible, par M. Fredericq, son contre-seing en vue de l'acceptation de la démission de ministres et de la nomination de nouveaux ministres. »

Pourquoi cette demande de blanc-seing? Aucune explication n'était donnée. Aux pages 59 et 94 de son rapport, la Commission d'Information expose que, sur l'avis de personnalités consultées, on avait estimé qu'un concours ministériel aurait pu être nécessaire, en vue de certaines éventualités qui ne se sont pas produites. C'est sur le conseil de Henri de Man que la communication dont il s'agit fut faite au gouvernement. Je ne mettrai pas en doute ce qu'écrit, à ce sujet, la Commission, mais, une fois le blanc-seing donné, il était impossible, à n'importe qui, de prévoir l'usage que l'on serait amené à en faire. Une seule chose était claire : en faisant ce qui leur était demandé, les ministres eussent permis de transférer en Belgique, à tout moment, sur décision du Roi qui allait tomber au pouvoir de l'ennemi, le siège du gouvernement légitime et de reconstituer, dans le pays occupé, le pouvoir exécutif au complet, avec tous ses organes constitutionnels.

La réponse du gouvernement fut négative et unanime.

D'autres séances du Conseil des ministres eurent lieu les jours suivants. A certaines d'entre elles, notamment le 27 dans l'après-midi et le 28 à 7 heures du matin, les présidents des Chambres assistèrent, ainsi que M. Hymans, le comte Carton de Wiart et M. Brunet, ministres d'Etat. Une entière unité de vues s'y manifesta, tant sur le rapport des ministres venus de Belgique que sur les décisions à prendre.

\* \* \*



Le 27 mai, à 20 h. 15, nous fûmes, le général Denis et moi, reçus par M. Reynaud, ministre de la Guerre, président du Conseil. L'entretien eut lieu en présence du maréchal Pétain et du général Weygand, tous deux bouches cousues et Pétain manifestement hostile.

M. Reynaud annonça aux deux ministres belges qu'à 18 h., le Roi venait d'envoyer un parlementaire au commandement allemand. Tout de suite, il laissa voir le point de vue que, peu après, il allait développer à la radio : capitulation en rase campagne, sans épuisement préalable des moyens de résistance, abandon des armées alliées que la Belgique avait appelées à son secours, la campagne compromise par la faute de l'armée belge. M. Reynaud insista sur le fait que, assurait-il, le commandement allié n'avait pas été prévenu.

Excédé de ces reproches, le général Denis interrompit M. Reynaud avec une grande vivacité, pour protester contre son appréciation de la conduite de l'armée belge. Sa mise au point modéra quelque peu l'ardeur agressive du Président du Conseil et celui-ci termina sa déclaration en nous demandant : « Et maintenant, que compte faire votre gouvernement ? »

Je commençai par dire à M. Reynaud que je ne pouvais accepter son commentaire des événements militaires qui venaient de se produire et j'appuyai, à cet égard, sur ce que venait de dire le général Denis. J'ajoutai que je n'avais pas l'intention de discuter, en ce moment, les opérations militaires, sur lesquelles nous n'avions pas encore d'informations complètes et au sujet desquelles tout jugement devait donc être réservé.

Je fis part ensuite de la décision du Conseil des ministres, en déclarant : « Le gouvernement belge entend poursuivre la lutte aux côtés de la France et de la Grande-Bretagne, avec tous les moyens dont il dispose encore : troupes à l'instruction en France, potentiel d'activités économiques et les importantes ressources de la colonie. Tout cela sera utilisé au service de la cause commune et la Belgique

ne déposera les armes que lorsque les Alliés eux-mêmes auront terminé la lutte.

» Mais je désire savoir si, de notre côté, nous pouvons compter sur le gouvernement français. En raison même des difficultés extrêmes de notre situation, nous attachons un prix particulier à l'esprit dans lequel sa coopération nous sera donnée. »

M. Reynaud promit son concours. Il annonça qu'il attendrait la suite des événements avant de publier les nouvelles qu'il venait de recevoir.

Dans la soirée, le gouvernement français s'était réuni. A l'issue de la séance, à 2 h. du matin, M. Reynaud demanda à nous voir, le ministre des Affaires étrangères et moi. En même temps, il nous faisait savoir que, décidé à parler dès le matin à la radio, il craignait les réactions que son discours produirait à l'égard des réfugiés belges. Il nous demandait de prendre une mesure radicale, affirmant d'une manière voyante notre solidarité à l'égard des Alliés : la levée en masse de tous les Belges en âge de service militaire.

Nous avions l'impression de la « carte forcée ». Nous décidâmes de ne nous laisser, en aucun cas, entraîner à des mesures qui ne répondraient pas à notre conviction ou que nous ne prendrions pas librement. Reçus à 3 h. du matin, nous dîmes au Président du Conseil que nous avions l'intention de réorganiser en France une force militaire belge, mais que nous voulions procéder avec méthode; nous écartâmes la suggestion de « levée en masse », acte spectaculaire, sans portée pratique et qui ne pourrait qu'augmenter la confusion. Il fut enfin convenu qu'après le discours de M. Reynaud, je prendrais à mon tour la parole à la radio, au nom du gouvernement belge.

Rentrés à l'ambassade, nous commençâmes immédiatement, M. Spaak et moi, la rédaction de l'avant-projet de cette déclaration.

Avant de poursuivre cette partie du récit, je désire indiquer l'esprit dans lequel cette déclaration fut préparée et prononcée.

On a dit qu'elle avait été inspirée par de fausses informations ; j'aurais été trompé par M. Reynaud sur les circonstances et la nature de l'événement qui venait de se passer en Flandre. L'explication est inexacte. Nous en savions, à ce sujet, beaucoup plus que M. Reynaud, puisque nous avions quitté le Roi l'avant-veille. De ce que nous avait dit le Président du Conseil au sujet de la capitulation, et son commentaire mis à part, une seule chose n'était pas conforme à la réalité ; la prétendue abstention du Roi de prévenir les armées voisines. Quoique ne considérant pas, à ce moment, comme invraisemblable pareille conséquence d'un manque de liaison que nous avons trop souvent constaté entre les armées opérant en Belgique, je n'accueillis qu'avec prudence cette allégation et elle n'a d'ailleurs trouvé aucun écho dans mon discours.

On a dit aussi que nous avions été dominés par l'inquiétude que nous causait le sort des nombreux Belges réfugiés en France. Certes, leur situation était un objet de grande préoccupation. Cependant, le désir de sauver, même du pire, deux millions de compatriotes n'aurait pas été une raison d'imputer à un homme — et surtout au Roi — un fait contraire à la vérité. A cet égard, mon devoir était net et je le vis clairement. La situation des réfugiés pouvait m'amener à dire des choses vraies que j'aurais préféré taire ; elle n'eût pas autorisé une affirmation fautive et injuste.

Aux deux explications que je viens d'écarter, la Commission d'Information, à la page 76 de son rapport, en ajoute une troisième : « Effrayés... par la perspective de la fureur populaire qui allait se déchaîner, ils (les ministres) ne songèrent en ce moment qu'au danger que le *gouvernement* (je souligne) et les réfugiés belges en France allaient probablement courir. C'est ainsi qu'on explique qu'ils ne firent que répéter, en essayant d'en atténuer les effets, la nouvelle alarmante que le Président du Conseil français venait de communiquer qu'ils ne songèrent pas, dans cet instant dramatique, à l'honneur du Souverain et des troupes qui avaient lut-

té sous ses ordres jusqu'à l'extrême limite. »

Je cite ce texte pour souligner le caractère sommaire de certaines appréciations de la Commission. « C'est ainsi » qu'on explique... Vraiment, c'est trop vite dit ! Si je comprends bien, la Commission, sans s'être jamais informée des raisons qui nous ont inspirés, n'hésite pas à nous attribuer les pires mobiles. Quand je considère la qualité des hommes qui ont signé le rapport, j'ai le droit de m'étonner.

\* \* \*

L'explication réelle de mon discours du 28 mai 1940 et de l'attitude du gouvernement à Paris n'est pas difficile à saisir. Elle tient tout entière dans le raisonnement que voici :

1. En conduisant la campagne comme il l'a fait, en décidant de limiter les opérations de l'armée belge à l'étendue du territoire, en acceptant l'éventualité d'une capitulation isolée, en donnant à cette capitulation le caractère d'une cessation des hostilités par la Belgique alors que les deux puissances garantes continuaient la guerre, le Roi a commis, sur le plan de sa fonction une faute capitale.

2. Comme il était à prévoir et prévu, cette faute est exploitée à fond contre le Roi ; on lui impute la responsabilité de la défaite des armées alliées dans le Nord et de tout ce qui pourra encore arriver.

Tout essai de remonter actuellement ce courant est voué à un échec certain.

3. La seule question qui se pose encore et qui dépend de nous est de savoir si, aux yeux des Alliés et du monde, la Belgique portera la responsabilité de la ligne de conduite suivie par le Roi.

4. Si nous voulons sauver ce qui peut encore être sauvé — non seulement la situation des réfugiés, mais surtout celle de notre pays et son avenir — nous devons : a) renoncer à une défense impossible des actes du Roi, qui ne ferait qu'entraîner la Belgique dans le mouvement de réprobation passionnée dont il est l'objet ;

b) désolidariser publiquement le gouvernement d'avec le Roi, conformément à ce que nous lui avons



annoncé à Wijnendaele.

5. Cette position prise, et alors seulement, nous serons en mesure d'offrir et nous rendrons possible la continuation du concours de la Belgique, avec les moyens qui lui restent, au service de la cause alliée, qui est la nôtre. Cette offre, qui est la partie essentielle du discours, sera faite dans les termes les plus catégoriques. Elle demandera le ralliement de tous les Belges autour du gouvernement dans la tâche qui l'attend.

Tout cela était difficile, pénible à dire. Mais telle était la nécessité devant laquelle le gouvernement se trouvait placé, par la politique personnelle qu'avait suivie le Roi, par les fautes certaines qu'elle comportait et, surtout, par les apparences que le Roi venait d'accumuler contre lui. Après sept ans, les mots que voici me serrent encore la gorge : nous nous sommes vus obligés de choisir entre le Roi et la Belgique.

Ceux qui n'ont pas vécu pareille situation ont de la chance. Qu'ils fassent un effort pour nous comprendre !

\* \* \*

A 8 heures, M. Reynaud prononça son discours. Les ministres l'entendirent dans les mêmes sentiments que tous les Belges : colère et indignation. C'était un dérivatif aux responsabilités que portait déjà son auteur et à celles qu'il sentait venir. Autant que les paroles, le ton, qui était d'une ironie méchante, est resté dans le souvenir de tous mes compatriotes.

Si nous avions suivi notre propre impulsion, notre parti aurait été vite pris : nous aurions dit à M. Reynaud ce que nous pensions et... notre mission se serait terminée là. Nous n'avons pas cédé à pareille tentation. Quels que fussent nos sentiments, le Président du Conseil était le partenaire que l'événement nous imposait. Nous ne pouvions oublier que, derrière lui, il y avait la France. Entre lui et nous, il fallait conserver le contact indispensable à la réalisation du programme de salut national que nous avions arrêté.

Ma déclaration était annoncée pour midi. Dans la matinée je re-

vis M. Reynaud. Il me demanda : « Avez-vous entendu mon discours ? » Je ne répondis que par un geste qui écartait le sujet. M. Reynaud n'insista pas. Je lui communiquai mon texte. Je présume que personne ne s'en étonnera. Nous n'avions à notre disposition que la radio française; comment, dans un tel moment surtout, pouvions-nous nous attendre à y parler sans que le gouvernement français fût informé de ce que nous allions dire ?

Mon discours était rédigé en termes modérés, tout en marquant la ferme volonté du gouvernement de continuer la guerre aux côtés des Alliés. Le Président du Conseil me suggéra d'y ajouter quelques lignes, annonçant la déchéance du Roi. J'opposai une fin de non recevoir tirée de ce que pareille décision comportait une modification constitutionnelle, interdite au gouvernement.

M. Reynaud me posa alors cette question : « Ne pourriez-vous, au moins à titre provisoire, adopter la Constitution française ? » Sans me départir de mon calme, je répondis simplement : « Non ». Ici encore M. Reynaud n'insista pas.

Au moment où, à l'heure dite, j'allais parler à la radio, une communication me parvint du ministre français de l'Information nationale, me priant de retarder ma déclaration. Le projet de texte communiqué à M. Reynaud avait été trouvé, par son gouvernement, manquant de netteté et laissant subsister une équivoque concernant l'attitude du gouvernement belge en présence de l'acte du Roi. L'émission de mon discours fut remise à 16 h. 30. Ce nouveau délai porta à son comble l'impatience du public et l'inquiétude des Belges réfugiés en France qui, depuis le matin, constataient autour d'eux l'hostilité de la population et craignaient que ce sentiment se manifestât par des événements graves.

Dans l'après-midi, le projet fut revu. Les textes du projet et du discours qui a été prononcé se trouvent aux pages 97 et 99 des annexes du rapport de la Commission. Si on les compare, on se rendra compte de ce que le premier avait, dans les

conditions où nous nous trouvions, peu de chances de répondre aux nécessités politiques de l'heure. Le second texte contient, sur la question constitutionnelle, des développements qui précisent le point de vue du gouvernement.

En prenant la parole, j'avais tout d'abord à dire en quoi le gouvernement n'était pas d'accord sur ce qu'avait fait le Roi. J'ai déclaré que le Roi avait « ouvert des négociations séparées et traité avec l'ennemi ». L'expression a une portée générale. Elle s'applique à la cessation des hostilités, aussi bien qu'à des ouvertures de paix. Elle répond, sans plus, à ce que nous savions au moment où je parlais. Elle exclut l'hypothèse d'une simple reddition limitée aux troupes encerclées : interprétation à laquelle nous ne pouvions nous arrêter, après les précisions qui avaient été données à Wijnendaele et dont nous ne pouvions que voir la confirmation dans la communication reçue par l'intermédiaire du comte de Grunne.

La phrase « La faute d'un homme ne peut être imputée à la nation tout entière » marque que le gouvernement se désolidarise de ce qu'a fait le Roi, qui en assume seul la responsabilité. L'acte du Roi n'est pas valable, au regard de la Constitution.

La déclaration porte ensuite que le Roi, ayant, par le fait de sa reddition, placé sa personne sous le pouvoir de l'ennemi, est, de ce fait, dans l'impossibilité de régner. De cette impossibilité, aucune autre raison n'est donnée. Il n'est allégué ni trahison, ni indignité.

En conséquence de cette situation, le gouvernement exercera tous les pouvoirs, sur le pied de l'article 82 de la Constitution.

Suit une réponse à la question que nous avaient posée, dans la journée, des officiers et des fonctionnaires désireux de suivre le gouvernement, mais retenus par la pensée de la fidélité jurée au Roi. Le gouvernement ne les délie pas du serment de fidélité, mais ce serment ne les oblige plus à l'obéissance, car on n'obéit pas à qui, n'étant plus libre, n'est plus en si-

tuation de commander. C'est là une vérité juridique incontestable. Qu'on ne dise pas que cette explication relative au serment de fidélité est donnée après coup : on la trouve, tout au long dans la sténographie de mon discours à Limoges, *in tempore non suspecto*.

Que tout cela, dans la confusion des esprits, n'ait pas toujours été compris, cela n'a rien de surprenant. La Commission cite (annexes p. 115) une communication du ministre de la Défense nationale, adressée aux autorités militaires en juin 1940, dans laquelle une autre interprétation est donnée. C'est par erreur que ce texte figure sous le même titre qu'un communiqué du Conseil des ministres.

On a relevé également, dans ma déclaration du 28 mai 1940, les mots : « Le Roi, rompant le lien qui l'unissait à « son peuple... » Ils sont en rapport avec le contexte : la fonction royale et le lien organique entre le Chef de l'Etat et la nation ont cessé, du fait de la captivité.

Ainsi, toute cette partie de la proclamation est axée sur la situation de fait et de droit créée par l'acte du Roi et par la perte de sa liberté.

La suite du texte affirme la volonté du gouvernement de continuer la guerre en accord avec les Alliés et contient un appel, à cette fin, à tous les Belges, militaires et civils, qui se trouvent en France.

\* \* \*

La réaction attendue de la déclaration du gouvernement fut immédiate et complète. L'opinion publique française en fut littéralement retournée. Elle sépara le cas de la Belgique de celui du Roi et, tout en partageant le jugement injuste de M. Paul Reynaud à l'égard du Roi, elle montra la volonté de conserver son estime et son amitié à notre pays. Les démonstrations d'hostilité à l'égard de nos compatriotes cessèrent sur l'heure.

Parmi les Belges réfugiés en France, ce fut un soulagement. Un très grand nombre de lettres et de télégrammes, émanant de particuliers ou de personnalités officielles, de groupements de réfugiés ou



d'anciens combattants, manifestèrent une adhésion chaleureuse à l'attitude du gouvernement. Votre déclaration, disaient les communications, nous a apporté un réconfort inexprimable dans la détresse où nous étions. Elle nous a rendu une raison de vivre et d'espérer.

Mon discours du 28 mai 1940 a été écouté et compris par un très grand nombre de Belges, à travers les paroles et l'accent de M. Reynaud. Il n'y a pas si longtemps qu'un de nos compatriotes m'écrivait : « J'ai entendu votre discours; vous avez traité le Roi de traître et de félon. Je me souviens de ces mots. » Et, en effet, ces mots que je n'ai jamais prononcés, il croit les entendre encore. Je n'ai pas entrepris de le déromper, Je n'y parviendrais pas, persuadé qu'il est de l'exactitude de ce qu'il affirme.

Cette conséquence de la proximité des deux discours était à prévoir. Il ne dépendait pas de moi de l'empêcher.

Les termes de ma déclaration n'étaient contraires ni à la vérité, ni à la justice; mais ils étaient durs. L'étaient-ils plus qu'il n'était rigoureusement nécessaire? Avant d'en juger, que chacun se place dans la situation et dans le but que j'ai décrits.

Si délicat que soit, en pareille matière, le choix des mots, ne perdons pas de vue le vrai problème qui se posait. Je sais qu'il n'a pas été compris de la même manière en Belgique occupée. Jamais pareille opposition ne s'est manifestée entre les Belges du dedans et ceux

du dehors. Nos compatriotes qui étaient alors en France — près du quart de la population — peuvent attester que, pendant les quelques heures qui se sont écoulées entre le discours de M. Reynaud et le mien, la Belgique a été regardée, à l'étranger, comme l'opprobre du monde. C'est cette situation-là qu'il fallait redresser et, j'ose le dire, c'est à cela que nous avons réussi. Le résultat acquis le 28 mai 1940 fut complété au cours d'un long travail pendant les années qui suivirent.

Notre décision de continuer à participer à la lutte aux côtés des armées françaises ne put se réaliser que dans de faibles limites, car, de la Somme à la Gironde, l'ennemi ne mit guère plus de temps que de la Meuse à la Lys. Il n'importe : le geste avait été accompli et, à l'heure actuelle, il n'est pas encore oublié.

Si à Paris, au lendemain de la capitulation de l'armée belge, le Premier ministre avait parlé autrement et si le gouvernement avait pris une autre attitude, quelles en eussent été les conséquences? Le gouvernement régulier de la Belgique aurait été emporté par le raz de marée d'une opinion publique déchainée. Il aurait été aussitôt remplacé par un gouvernement de fait, qui eût porté la marque de la réaction dont il serait né. La légalité monarchique eût été compromise. A la libération, les Chambres et le pays auraient entendu un autre langage que celui qu'a tenu le « gouvernement de Londres » le 19 septembre 1944.

(A suivre.)

Voir le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 juillet.

# L'Assemblée de Limoges

## La communication de Berne

par Hubert Pierlot

X

Au lendemain du 28 mai 1940, les parlementaires qui se trouvaient en France décidèrent de se réunir à Limoges et invitèrent le gouvernement à assister à cette assemblée.

Il était naturel que les membres des Chambres eussent le désir de s'informer et de prendre contact avec le gouvernement, après ce qui venait de se passer. Malgré les inconvénients auxquels la réalisation de ce projet pouvait donner lieu dans l'atmosphère politique où nous étions, la plupart des ministres estimèrent que le devoir du gouvernement était d'accepter l'invitation et d'assister à la séance avec la volonté de contribuer à orienter le débat dans le sens de la modération.

La réunion de Limoges prit, dès que le projet en fut arrêté, une grande importance. Tant parmi les Belges réfugiés que dans l'opinion étrangère, on en attendait un signe sur les dispositions du pays et une preuve que le gouvernement était ou non soutenu.

L'assemblée eut lieu le 31 mai.

La municipalité de Limoges avait mis à la disposition des parlementaires de vastes locaux dans son hôtel de ville. Cet édifice était voisin aux couloirs belges. L'arrivée des membres du gouvernement et des Chambres fut saluée par les acclamations de la population. Si précieuse que fût, en somme, cette

sympathie en un moment aussi critique pour notre pays, la manifestation avait pourtant quelque chose de fort pénible, à cause de la signification dont elle était chargée. Parmi les acclamations, on distinguait nombre de cris hostiles au Roi. Beaucoup de manifestants criaient même : « Vive la République belge ! »

L'affreuse situation où le gouvernement se trouvait fut ressentie par lui plus vivement encore lorsque le maire, entouré du préfet et des autorités locales, reçut les bureaux des Chambres et les ministres. Il y eut un échange de discours. Celui du maire était partagé entre les invectives à l'égard du Roi et l'éloge de la Belgique et du gouvernement. Les présidents des Chambres répondirent, puis le Premier ministre remercia la municipalité de son accueil, en évitant toute allusion directe aux récents événements.

L'assemblée des parlementaires eut lieu ensuite. M. Spaak fit un exposé de ce qui s'était passé entre le Roi et nous pendant la campagne des 18 jours. Son discours, fait d'improvisation, sans notes, fut empreint d'une profonde émotion. Tout en montrant l'opposition du gouvernement aux actes du Roi, ceux-ci constituant, de l'avis unanime des ministres, une erreur politique grave, il s'attacha à en atténuer le caractère, sous le rapport des in-



tentions qui avaient inspiré le Roi.

Il est aisé, après coup, de critiquer certains passages de ce discours. Dans l'auditoire, le courant d'opinion dépassait visiblement la position adoptée par l'orateur. De nombreux membres demandaient, les uns, que la déchéance du Roi fut prononcée ; les autres, que l'assemblée votât une motion affirmant la nécessité de prendre cette sanction, aussitôt que les Chambres pourraient être réunies régulièrement. Cette disposition se remarquait, en proportion variable, dans toutes les fractions politiques de l'assemblée.

Après ces échanges de vues, le Premier ministre prit la parole. Il s'opposa à ce que la motion soumise à l'assemblée contint aucun texte concernant une modification de nos institutions ou une déchéance du Chef de l'Etat. Il appuya cette manière de voir sur les raisons qui avaient le plus de chances d'être acceptées. Il fit valoir que, seules, les Chambres, régulièrement réunies, pourraient prendre une décision de cette gravité ; que, même s'il s'agissait d'une simple déclaration de principe, pareille manifestation était à écarter, une prise de position anticipée ne pouvant que fausser le débat à naître ultérieurement.

La réunion se termina par le vote d'un texte, qui se ressentait de l'état d'esprit de l'assemblée, mais où toute suggestion de déchéance était absente. Ce résultat était tout ce qu'on pouvait tenter d'obtenir.

L'approbation chaleureuse donnée au gouvernement eut un effet favorable en ce qu'elle montra que, dans notre décision de rester solidaires des Alliés, nous étions soutenus par nos compatriotes en pays libre.

On a décrit ce qui s'est passé à Limoges comme une sorte de phénomène d'hystérie collective. La vérité est différente. Cette assemblée fut ce que l'on pouvait attendre de l'ambiance inouïe dans laquelle elle avait lieu et dont les causes étaient ailleurs.

Quant aux ministres qui furent à

Limoges, ils y ont rempli un impérieux devoir de présence.

\* \* \*

A la fin de mai 1940, l'ambassadeur de Belgique à Paris reçut un message du ministre de Belgique à Berne, lui demandant d'envoyer un diplomate et M. Richard, ancien ministre, pour prendre contact avec une personne envoyée de Bruxelles. M. Richard n'était pas à Paris à ce moment. Le vicomte Berryer fut désigné pour se rendre à Berne. Il y rencontra, le 2 juin, M. Fredericq, chef du Cabinet du Roi, et le colonel Van Caubergh, officier de la maison militaire.

M. Fredericq déclara à M. Berryer qu'il était autorisé à lui remettre : 1° un compte rendu officiel des opérations de l'armée belge pendant la campagne de Belgique ; 2° le texte de la proclamation du Roi en date du 25 mai ; 3° une note juridique signée par M. l'avocat général Hayoît de Termicourt, M. Devèze, ministre d'Etat, et M. Pholien, sénateur.

Cette note contient :

1. L'exposé des circonstances qui ont amené la capitulation de l'armée.

2. Le rappel des raisons pour lesquelles le Roi est resté au milieu de ses troupes.

3. Une étude sur le caractère juridique de l'ordre de déposer les armes. D'après les auteurs de la note, la décision, ayant un caractère purement militaire, pouvait être prise par le Roi. Sans doute, convient-il que le Roi prenne l'avis des ministres ou de l'un d'eux, avant de faire un acte aussi grave, mais, dans le cas présent, les ministres ayant quitté le territoire, il ne pouvait en être ainsi.

4. Un exposé de la situation du Roi et des conséquences, au point de vue constitutionnel, de sa captivité : le Roi est prisonnier ; il est donc dans l'impossibilité de régner. « L'article 82 de la Constitution prévoit la procédure qui peut être suivie en pareil cas : il appartient au gouvernement d'apprécier si, dans les circonstances présentes, il est permis de réunir les Chambres, alors que les membres de la Représentation nationale, mobilisés ou

demeurés en Belgique occupée, ne peuvent faire entendre leur voix... »

Cette partie du document était un écho de ce qu'avait dit le Premier ministre, le 28 mai. La légalité de la situation du gouvernement n'était donc pas contestée.

D'autres parties de la note sont consacrées à la justification du Roi et à un appel en faveur de l'union de tous les Belges.

Dans la forme, la communication de Berne n'était pas adressée au gouvernement. Elle n'était accompagnée d'aucune déclaration du Roi. Les documents reçus furent remis au vicomte Berryer comme envoyé de l'ambassade de Paris. Cependant, il n'était pas douteux que le but était d'informer le gouvernement.

En rentrant de sa mission, M. Berryer remit aux ministres un rapport résumant son entretien avec le chef du Cabinet du Roi. On y lit : « D'après les conversations que j'ai eues avec M. Fredericq, il ressort bien que le Roi, non seulement n'a pas l'intention d'entrer en lutte avec le gouvernement de Poitiers, mais qu'il avale la situation légale de celui-ci et même qu'il se trouve moralement à ses côtés contre l'envahisseur.

» Ceci résulte de la réponse suivante que fit Sa Majesté à M. Fredericq, lorsque le chef de Cabinet lui annonça qu'il allait donner à son jeune fils en France l'autorisation de s'engager dans la nouvelle armée belge : « C'est bien, qu'il fasse son devoir », dit le Roi... »

On remarquera que ce texte contient une large part de commentaire et dépasse l'objet de la communication.

Le gouvernement prit connaissance de celle-ci avec une extrême satisfaction. Si claires et si certaines qu'eussent été les déclarations du Roi à Wijnendaele, nous étions en présence d'un fait nouveau.

Le gouvernement et les personnalités belges consultées furent d'avis qu'entre le 25 mai et le 2 juin, le Roi avait accepté de modifier la manière dont il envisageait sa position et celle de la Belgique. Ils pensèrent que les répercussions terribles qu'avait entraînées à l'extérieur la capitulation isolée de l'ar-

mée belge n'avaient pas été sans exercer une influence à cet égard. Ils furent reconnaissants aux auteurs de la consultation du service éminent que leur intervention rendait au pays et du concours indirect qu'elle apportait au gouvernement légal.

Si le Roi adoptait cette attitude, tout pouvait encore être sauvé.

Les documents de Berne furent examinés au cours d'un Conseil des ministres tenu à Poitiers, le 10 juin 1940, et auquel assistaient les présidents des Chambres et les ministres d'Etat présents en France. Le Conseil fut d'avis que cette communication améliorait beaucoup la situation et était de nature à favoriser l'union entre tous les Belges. Il était acquis que le Roi acquiesçait à l'intention du gouvernement de continuer sa mission constitutionnelle sur le pied de l'article 82. Les auteurs de la note considéraient la capitulation comme un acte purement militaire, et, quoiqu'aucune précision ne fût donnée à ce sujet, on pouvait en conclure que, suivant l'interprétation des trois jurisconsultes, communiquée par le Roi, elle ne s'étendait pas aux forces belges en dehors du territoire. Le Roi partageait-il cette manière de voir ? Était-il d'accord sur la décision du gouvernement de continuer la guerre, ou, au contraire, toutes nouvelles hostilités de la part de la Belgique restaient-elles exclues de ses intentions, comme il ressortait de l'entretien de Wijnendaele ? A cet égard, le rapport du vicomte Berryer fournissait une indication favorable, mais ce n'était là qu'une déduction tirée d'un élément occasionnel. La question était de trop d'importance pour que le gouvernement pût se prévaloir d'un accord du Roi, sans une manifestation formelle de sa volonté.

De l'avis unanime du Conseil, sans donner aux documents de Berne une publicité qu'ils ne comportaient point, le gouvernement en assura, à bon escient, la diffusion et en communiqua le texte aux gouvernements alliés.

Désormais, le gouvernement s'en tint à la présentation des faits qui résultait de la communication de Berne, et elle resta à la base de sa



propagande pendant toute la durée de la guerre.

On verra plus loin que la situation n'était pourtant pas clarifiée autant que nous l'espérons.

(A suivre.)

Voir le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16 juillet.

# APRÈS L'ARMISTICE DE BORDEAUX

par M. Hubert Pierlot

XI.

La campagne de France s'était achevée rapidement.

Dès la fin du séjour du gouvernement à Poitiers, délibérant sur la décision à prendre lorsque les armées françaises auraient cessé le combat, nous examinâmes deux hypothèses.

Suivant la première, la France, quoiqu'ayant perdu la bataille sur le continent, continuerait la lutte sur mer et dans les colonies. Dans ce cas, nous partirions avec le gouvernement français en Afrique du Nord et, de là, nous gagnerions l'Angleterre, pour rester associés à l'effort de guerre des Alliés. Dans la seconde hypothèse, la France renoncerait à combattre et la Grande-Bretagne continuerait la guerre seule. Ici, le Conseil était divisé.

Le 10 mai 1940, le gouvernement, approuvé par les Chambres, avait pris la décision de lutter, jusqu'à la victoire, aux côtés des deux puissances garantes. La France succombait. L'Angleterre annonçait l'intention de se défendre dans son île, mais elle envisageait publiquement le transfert de sa place d'armes et du centre de sa résistance au Canada. Il était difficile d'imaginer comment elle pourrait reprendre un jour pied en Europe.

Etions-nous encore dans les termes et dans l'esprit du mandat que

nous avions reçu de la Représentation Nationale ?

Considération plus grave encore : groupée autour du Roi, la grande majorité de la population approuvait sa décision et blâmait le gouvernement. Les premières informations que nous recevions décrivirent un état de l'opinion qu'avec un effort de mémoire, chacun peut encore se rappeler : elles accusaient le choc psychologique inévitable, consécutif à la rapidité foudroyante de la conquête, à l'occupation et à l'isolement.

Parmi les réfugiés belges, que la radio allemande rappelait à leurs foyers, le vaste mouvement de migration qui avait porté près de deux millions de Belges sur les routes de France refluaient dans le sens du retour.

Nous ne nous sentions plus politiquement et moralement autorisés, par une manifestation quelconque de la volonté nationale, à continuer la guerre au nom de la Belgique. Pouvions-nous, pour la réalisation d'une politique qui avait cessé d'avoir l'approbation du pays, user encore de ses ressources : financières, politiques et militaires ? Avions-nous le droit, par conscription, ou même par appel étendu au volontariat, d'envoyer encore la jeunesse sur les champs de bataille,

à l'heure où la Belgique, avec une passion maternelle attisée par une propagande insidieuse, réclamait le retour de la réserve de recrutement ?

J'ai dit, en faisant rapport aux Chambres, en septembre 1944 : lorsqu'avec une admirable énergie à laquelle le monde doit son salut, M. Churchill appelait la Grande-Bretagne à tenir, seule, tête à l'ennemi, il était dans son pays. Il avait devant lui le Parlement unanime. Autour du Roi, vivant symbole de leur unité, la Nation britannique et l'Empire répondaient d'un même cœur au viril langage du Premier ministre.

Bien différents était la situation de la Belgique. Le territoire était occupé ; le pouvoir légal était désorganisé, coupé en deux. Le gouvernement était, dans tous les sens du terme, séparé de la Nation.

\* \* \*

Le 18 juin, à Bordeaux, les ministres se réunirent en Conseil avec M. Hymans, le comte Carton de Wiart et M. Brunet, ministres d'Etat.

La séance fut interrompue pour une prise de contact avec M. Baudouin, ministre des Affaires étrangères de France. Il nous annonça qu'un armistice avait été demandé par la France. La signature en serait subordonnée à la condition que l'ennemi n'imposât aucune clause contraire à l'honneur. L'Angleterre, assurait M. Baudouin, comprenait la situation désespérée de la France et ne faisait pas d'objections, pourvu que la flotte fût soustraite à l'ennemi. Les forces militaires belges qui se trouvaient en territoire français se trouveraient impliquées dans les termes de la convention. Les renseignements, en partie erronés, de M. Baudouin et ses déclarations, faites avec un grand accent de sincérité, contribuèrent à orienter la délibération du gouvernement.

Celui-ci décida d'attendre les événements sur place.

Dans les jours qui suivirent, cette position fut remise plusieurs fois en question, notamment lorsque nous eûmes connaissance du projet, auquel songea le gouvernement

français, de s'embarquer à Port-Vendres et de partir en Afrique du Nord. Ce fut là la raison de notre voyage à Perpignan, où nous n'arrivâmes que pour apprendre qu'il y avait contre-ordre.

\* \* \*

Dès que l'armistice français fut signé, le gouvernement estima que sa tâche la plus urgente était de régler le retour des Belges, civils et militaires, qui se trouvaient en France. La situation des troupes était critique. Elles étaient cantonnées dans une région sans ressources suffisantes et surpeuplée. Les rapports que recevait le ministre de la Défense nationale étaient un sujet d'inquiétude. Les hommes se mettaient en route vers la Belgique, par groupes, ou isolés. La situation était telle qu'il fallait y mettre fin au plus tôt.

Concernant cette question du rapatriement, le gouvernement belge cherche, par l'intermédiaire du gouvernement français et de la Commission de Wiesbaden, à se mettre en rapport avec les autorités allemandes. Il s'efforce, dans le même but, d'établir des contacts locaux aux échelons d'exécution. Ceci est annoncé par la déclaration faite à la radio, le 27 juin (ann. du rapport de la Commission, p. 139).

Le gouvernement se trouve aussi devant un problème d'un autre caractère. Ne faut-il pas songer à des clauses concernant la Belgique, dans le cadre de l'armistice français et même, ne faut-il pas prévoir le cas d'ouverture de négociations de paix ? En cette matière, avant de rien décider, avant de rien entreprendre, le gouvernement cherche à prendre contact avec le Roi ; il entend ne rien faire sans avoir conféré avec lui ou, en tout cas, sans connaître ses intentions. Si des négociations sont reconnues nécessaires, le gouvernement est prêt à démissionner. Il sait, en effet, que son concours en vue de pareille mission n'est ni désiré, ni désirable et il ne fait, certes, aucun sacrifice en renonçant à l'apporter..

Pour entrer en rapport avec le Roi, le gouvernement prend simul-



tanément plusieurs voies, étant données les difficultés et l'insécurité de tous moyens de liaison.

Le 18 juin, le ministre des Affaires étrangères télégraphie au ministre d'Argentine à Berne, avec prière de transmettre à Bruxelles: «...que le gouvernement démissionnera dès que le sort des soldats belges en France et des réfugiés sera réglé, afin de faciliter les négociations probables de paix entre l'Allemagne et la Belgique.»

Le 19 juin, remise, au nonce apostolique accrédité auprès du gouvernement français, d'un télégramme à destination de Bruxelles dans lequel on lit: «L'heure est peut-être venue également pour la Belgique d'entamer avec l'Allemagne des pourparlers en vue de conclure un armistice. Le gouvernement belge est prêt à négocier avec le gouvernement allemand à ce sujet. Il croit, cependant, utile au préalable, dans l'intérêt supérieur du pays, de prendre contact avec le Roi.»

A ces différents messages, il y a lieu d'ajouter une lettre adressée par M. Spaak à M. Baudouin, ministre des Affaires étrangères à Bordeaux, le 24 juin 1940, et dont la Commission d'Information paraît n'avoir pas eu connaissance:

«Dès que l'armistice sera devenu effectif entre la France et l'Allemagne, je vous serais reconnaissant de faire savoir au gouvernement allemand que le gouvernement belge est désireux d'entrer en contact avec lui, pour négocier, dans le cadre des conditions de l'armistice franco-allemand, les questions relatives aux officiers, soldats et civils belges se trouvant en France.»

» Le gouvernement belge est prêt également à négocier les conditions d'un armistice entre l'Allemagne et la Belgique, mais avant de s'engager dans cette voie, il estime indispensable de prendre contact, à Bruxelles, avec le Roi, et demande, à cet effet, un sauf-conduit pour deux de ses membres.»

Enfin, le 26 juin 1940, le vicomte Berryer est chargé de porter à Bruxelles une lettre adressée par le Premier ministre au Chef du Cabinet du Roi. Cette lettre a été délibérée en Conseil. Après avoir

rappelé les télégrammes des 18 et 19 juin dont il vient d'être fait mention, elle porte:

«En résumé, nous pensons qu'il y a deux choses urgentes à faire:

» 1) Négocier avec les Allemands le retour des Belges, soldats et civils, se trouvant en France.

» 2) Négocier avec les Allemands les conditions d'un armistice ou d'une convention concernant la Belgique.»

» Sur ce dernier point, connaissant mal la situation, nous ne voulons rien faire sans connaître l'avis du Roi.

» Si le Roi estime qu'il est utile ou possible de former un nouveau gouvernement, nous sommes prêts, naturellement, à donner notre démission. Nous croyons, cependant, qu'il serait utile d'agir de telle façon qu'une autorité belge puisse s'exercer en France, jusqu'à ce que le problème des soldats, des fonctionnaires et des réfugiés soit réglé.»

Dans l'extrait de cette lettre que cite la Commission, la phrase «Sur ce dernier point, connaissant mal la situation...» a été omise (rapport p. 95); la lettre se trouve reproduite en entier aux annexes (p. 137).

De ces textes, il résulte, comme je l'indiquais plus haut, que nous nous sommes mis en rapport avec les autorités allemandes en vue de régler le rapatriement; qu'au contraire, en ce qui concerne les négociations éventuelles, nous n'avons rien demandé d'autre que l'avis du Roi et l'occasion d'un contact avec lui.

On peut penser que le gouvernement a eu tort de penser à pareil projet. Nous n'avons rien fait de répréhensible.

Je dois relever une erreur que contient le rapport remis au Palais par le vicomte Berryer, en même temps que la lettre du gouvernement (ann. pp. 137-138). Il y est déclaré que tous les ministres ont exprimé le désir de rentrer en Belgique. Je ne mets pas en doute la parfaite sincérité avec laquelle M. Berryer a rempli sa mission. Que plusieurs membres du gouvernement lui aient parlé dans le sens qu'il indique, je n'y contredis point;

mais j'ai déclaré publiquement à plusieurs reprises et je maintiens que le gouvernement n'a jamais demandé à rentrer en Belgique. Pareille demande n'a jamais été faite non plus, ni par M. Spaak, ni par M. Gutt, ni par moi-même. Mes souvenirs et ceux de mes collègues sont précis sur ce point.

Aux différentes communications que je viens de citer, le Roi n'a pas répondu. Du chef de son cabinet, le gouvernement n'a reçu aucune réponse écrite. Il a reçu seulement, par l'intermédiaire du vicomte Berryer, une réponse verbale dont voici les termes, tels que les reproduit la Commission d'Information (rapport p. 95). « La situation du Roi n'a pas changé. Le Roi ne fait aucun acte politique. Il ne reçoit pas d'hommes politiques. La Croix-Rouge s'occupe du rapatriement des Belges. A titre personnel, M. Frédéric relata qu'il n'est pas indiqué que M. Pierlot et consorts rentrent actuellement en Belgique. »

L'explication de ce message évusif est que, depuis la communication de Berne, l'allure des événements avait eu sa répercussion sur les dispositions du Roi à l'égard des ministres. Nos informations, recueillies aussitôt après la mission de M. Berryer, confirmées depuis lors, étaient que le Roi ne désirait plus avoir, avec le gouvernement, un contact quelconque, même indirect. Le gouvernement, aux yeux du Roi, avait virtuellement cessé d'exister et l'on ne comptait plus avoir affaire avec lui, sinon pour lui demander, le moment venu, une signature en vue de la transmission des pouvoirs.

Le silence dans lequel le Roi est ainsi entré durera jusqu'à la fin de la guerre, sauf une note transmise à Londres, en janvier 1944, et dont il sera question dans mon prochain article.

Mais chose étonnante : la conclusion de la Commission est que, par son silence, le Roi a empêché le gouvernement de conclure la paix ou un armistice avec les Allemands ; tandis que, quand nous partîmes pour Londres, la Commission en conclura, sans plus de raison, que nous avons exécuté la volonté du Roi (rapport p. 98).

Singulier silence qui, suivant les circonstances et la manière dont tournent les événements, peut être interprété dans des sens aussi divers !

Il eût été plus simple et plus clair, si le Roi voulait faire connaître sa pensée aux ministres sur des questions aussi graves, de leur répondre : non, dans le premier cas ; oui, dans le second.

Peu nombreux sont ceux de nos compatriotes qui seraient vraiment qualifiés pour nous reprocher la décision prise par le gouvernement, le 18 juin 1940, de rester en France, au lieu de transporter aussitôt son siège à Londres et de continuer, sans désespérer, la guerre aux côtés de la Grande-Bretagne.

Mais je n'ai pas été le dernier à reconnaître que cette décision fut une erreur. Dans la conduite politique, par ailleurs rectiligne, qu'a suivie le gouvernement du début de la guerre à la libération, la décision prise à Bordeaux marque un fléchissement momentané, mais incontestable. Le chef de ce gouvernement doit en prendre, en premier lieu, la responsabilité. Que nous ayons pu redresser cette erreur dans la suite, pendant la bataille d'Angleterre, avant que le destin eût tourné, alors que les amitiés avaient encore tout leur prix : ce fut, parmi tant de malheurs, une chance heureuse pour notre pays. J'en rends grâce à la Providence qui tient le fil des événements.

A cette même date du 18 juin 1940, au fond de la défaite, le gouvernement ne perdit pas de vue un intérêt essentiel. Il fallait, si possible, éviter que notre colonie fût entraînée dans le désastre qui accablait la mère patrie. A cet égard, une pensée dominait tout : le Congo ne pouvait rester, même momentanément, sans être rattaché à une autorité légale métropolitaine, à défaut de quoi il était exposé à tomber sous le contrôle étranger, étant donnée surtout l'importance de sa production économique pour les industries de guerre. Nous pensâmes que, si pareille éventualité venait à se produire, cette situation risquait de devenir définitive.

C'est dans cet esprit que le gou-



vernement chargea M. De Vleeschauwer, ministre des Colonies, de se rendre en pays libre, porteur d'un arrêté-loi le nommant administrateur général de la colonie et lui conférant, à l'égard de celle-ci, tous les pouvoirs, y compris le pouvoir législatif.

Le titre d'administrateur général n'excluait pas la qualité de ministre. Au contraire, je recommandai expressément à M. De Vleeschauwer de ne pas se dépouiller de celle-ci. Mais nous voulions prévoir le cas où le gouvernement actuel viendrait à disparaître. Nous voulions que, même alors, notre collègue pût invoquer un titre lui permettant de traiter, tant dans la colonie qu'avec les puissances étrangères et, spécialement, la Grande-Bretagne, les questions ayant trait au Congo.

Pour rectifier une version inexacte qui s'est accréditée, je crois devoir signaler que l'arrêté de Bordeaux fut proposé au Conseil par le Premier ministre, sans que celui-ci eût reçu, à cet égard, aucune suggestion. La mesure fut votée par le gouvernement tout entier.

L'arrêté de Bordeaux sera peut-être qualifié d'expédient. Cet expédient réussit. M. De Vleeschauwer eut, dans ce succès, une large part de mérite. Les initiatives qu'il prit, aussitôt arrivé à Londres, dépassèrent le cadre des intérêts coloniaux. Il trouva, dans la capitale britannique, l'aide inappréciable du baron de Cartier de Marchienne, ambassadeur de Belgique, qui y jouissait d'une grande influence. L'intervalle de temps qui s'écoula entre l'armistice français et l'établissement du gouvernement belge à Londres fut ainsi comblé et le danger d'une solution de continuité dans les rapports avec le gouvernement britannique fut évité.

Dès l'époque de l'armistice français, la politique à suivre par le gouvernement fut remise plusieurs fois en question, au cours de nos délibérations. Nous avions reçu, entre le 20 et le 25 juin, un télégramme de Londres nous informant que le gouvernement britannique souhaiterait voir le gouvernement belge à ses côtés, en même temps que les gouvernements hollandais,

polonais et norvégien. Un long échange de vues s'ensuivit entre les ministres, au cours duquel fut envisagé le projet de scinder le gouvernement, les ministres restant en France donnant, toutefois, leur consentement au départ des autres. Le débat n'aboutit point, alors, à une décision.

Bientôt, il nous revient que la Grande-Bretagne prépare un héroïque effort. Les renseignements que nous apporte, de Londres, M. Richard et ceux que nous envoie, de New-York, M. Theunis, sont concordants à ce sujet.

Des éléments d'appréciation plus déterminants peut-être que tous autres commencent à filtrer de Belgique, nous laissant entrevoir que déjà la population se ressaisit. Privé de la plus grande partie de ses cadres, dispersés ou réduits à l'impuissance, le peuple belge retrouve spontanément sa voie. L'esprit de résistance s'affirme et les premières organisations de lutte souterraine contre l'occupant se préparent. Il apparaît désormais que, si le gouvernement continue la guerre, sa décision répondra aux vœux d'un nombre croissant de ses compatriotes du pays occupé.

Après nous avoir adressé plusieurs communications de Londres, M. De Vleeschauwer entreprend à travers l'Espagne un difficile voyage et nous donne rendez-vous à la frontière où nous le rencontrons, le 2 août, M. Spaak et moi, ainsi que M. Gutt, à qui le Conseil des ministres a donné son accord en vue de son départ immédiat pour Londres. La rencontre a lieu au Perthuis. M. De Vleeschauwer nous met complètement au courant de la situation en Angleterre, de la résolution avec laquelle le gouvernement et le peuple britanniques se préparent à recevoir l'assaut aérien de l'ennemi. Lorsque le ministre des Colonies nous quitte avec le ministre des Finances, nous leur donnons, M. Spaak et moi, notre accord de principe pour les rejoindre, dans un délai d'une quinzaine de jours.

Le 16 août, nous demandons nos passeports à l'ambassadeur d'Espagne auprès du gouvernement français.

Il nous restait à obtenir l'assentiment des autres membres du Conseil, qui estimaient devoir rester en France. Cette adhésion était très importante, non seulement pour des motifs de convenance, mais aussi pour des raisons juridiques et politiques. Il ne fallait qu'un seul gouvernement et ce gouvernement devait être tout entier en Grande-Bretagne.

La plupart des membres du Conseil étaient d'avis que le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères aillent, non en Angleterre, mais en Amérique, pour essayer d'y obtenir du ravitaillement pour la Belgique. Cette mission offrait certes un grand intérêt, quoique les chances de succès en fussent bien limitées; mais elle n'avait pas de caractère politique, elle ne répondait pas aux nécessités de l'heure.

L'échange de vues se termina par une transaction : nous irions en Amérique; mais de là, nous pourrions, sans nous mettre en opposition avec nos collègues, partir pour l'Angleterre.

Au préalable, nos collègues restant en France m'avaient, à l'exception de M. Soudan et du général Denis, qui étaient absents, remis leur démission, avec prière de la faire agréer au Roi lorsque les circonstances le permettraient.

Nous primes, non sans émotion, congé de nos collègues. Je leur gardais à tous une profonde reconnaissance pour les liens de confiance qui n'avaient cessé de nous unir. Certains nous rejoignirent. D'autres eurent à souffrir des sévices de l'ennemi, et deux d'entre eux trouvèrent une fin tragique dans les camps de concentration. Par leur sacrifice, ils restèrent ainsi associés avec nous dans la même œuvre de salut national.

Cependant, nous n'avions pas obtenu, le ministre des Affaires étrangères et moi, les passeports que nous avions demandés, le 16 août, à l'ambassadeur d'Espagne. Sur des assurances reçues de ce pays et qui nous faisaient espérer de le traverser sans encombre, nous partîmes néanmoins, munis d'un

permis de sortir du territoire français.

Proche de la frontière, nous trouvâmes notre route barrée par des détachements de police et nous fûmes priés de nous rendre chez le préfet de Perpignan. Ce fonctionnaire nous informa que, par décision de son gouvernement, notre départ de France était subordonné à la signature de la déclaration suivante :

« Je soussigné déclare formellement demander au gouvernement français un visa de sortie de France afin d'aller à... pour... »

» Je certifie que mon voyage n'a pas d'autre objet.

» Je prends, en outre, l'engagement d'honneur de ne pas me rendre, à la faveur de ce déplacement, en Angleterre et dans un territoire, ou résidence, sous pouvoir des autorités britanniques. Ceci même à titre précaire ou de simple transit. »

Je me mis aussitôt en rapport téléphonique avec le chef du Cabinet du ministre de l'Intérieur français à Vichy. Je protestai contre la prétention de nous imposer pareille condition. « Nous sommes, dis-je, entrés en France comme membres du gouvernement d'un pays indépendant et ami de la France. Nous sortirons de même. » Après une discussion très vive, l'affaire s'arrangea, moyennant la signature du texte que voici :

« Je soussigné déclare formellement demander au gouvernement français un visa de sortie de France, afin d'aller à New-York, pour organiser un comité analogue au comité Hoover. »

La nouvelle formule ne contenait plus d'engagement. C'était une simple déclaration d'intention, d'ailleurs conforme à la réalité. Nous signâmes et nous partîmes.

Nous fûmes retenus pendant deux mois en Espagne, successivement à la ville frontière de La Junquera, à Gérone et, pendant toute la seconde moitié de ce séjour forcé, à Barcelone, où nous étions gardés à vue : deux policiers se tenaient en permanence devant la seule issue de l'hôtel où nous logions et avaient pour mission de nous suivre dans



tous nos déplacements. Malgré les difficultés qu'entraînait cette surveillance, toute la durée du mois passé à Barcelone fut employée à préparer notre évasion, grâce à d'admirables concours dont nous restons reconnaissants.

Lorsque fut prêt le stratagème que nous avions imaginé, nous prîmes la précaution de consulter des « compétences », concernant nos chances de succès. Il nous fut répondu que, moins de deux heures après notre départ, toutes les frontières seraient fermées, et que, d'ailleurs, nous serions, dans un plus court délai, arrêtés par l'un des postes de contrôle, placés à tous les principaux carrefours. Néanmoins, nous partîmes, dans le calme et le laisser-aller administratif du week-end, le samedi 19 octobre, à 5 heures de l'après-midi.

Le lendemain à midi, la frontière portugaise était franchie. Vu le temps écoulé depuis que nous avions quitté la France, il n'était plus question d'un détour par l'Amérique. Nous interprétâmes ainsi l'accord que nous avaient donné nos collègues et il nous fut bientôt confirmé que cette interprétation répon-

dait, entièrement, à leurs intentions.

Le 22 octobre, nous atterrissions en Angleterre.

Tandis que nous roulions vers Londres, le soir tombait. Devant nous, barrant l'horizon, on voyait s'allumer les feux de la bataille dont la capitale britannique était, chaque nuit, le théâtre. Comme nous entrions dans l'agglomération, deux bombes de petit calibre tombèrent l'une à droite et l'autre à gauche, à une cinquantaine de mètres de notre voiture. Une maison prit feu instantanément. A la lueur de l'incendie, je regardai mon compagnon de route, curieux, je l'avoue, de ce qu'il pensait de tout cela. M. Spaak vit mon intention. Il rit et, avec un élan de conviction, me dit ces mots chargés de sens : « Vous savez, je suis content d'être venu ! »

L'instant d'après, nous étions à l'ambassade où nos collègues Gutt et De Vleeschauwer et le baron de Cartier nous firent un chaleureux accueil.

*(A suivre.)*

Voir le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 17 juillet.

# Deux politiques inconciliables

par M. Hubert Pierlot

XII

Je voudrais ne pas tarder longtemps à publier un exposé complet du travail fait par le Gouvernement de Londres. On y verra, preuves à l'appui, l'ampleur de son œuvre. Mais le présent récit est limité aux questions qui ont fait l'objet du rapport de la Commission d'Informations et, plus spécialement, aux rapports entre le Roi et le Gouvernement pendant la guerre.

De la politique du Gouvernement à Londres on connaît, d'ailleurs, l'essentiel. Nous avons mis, dans la victoire de l'Angleterre, tous les espoirs de la Belgique. Avec les moyens réduits dont nous disposions, la Belgique a, par son Gouvernement légal, apporté à la Grande-Bretagne un concours total, dans un sentiment de confiance mutuelle.

En cela, le Gouvernement a trouvé le patriotique concours de nombreux Belges, civils ou militaires, qui se trouvaient en Angleterre à notre arrivée ou qui sont venus nous y rejoindre à travers bien des périls. D'autres encore ont travaillé ou lutté dans le même esprit, au Congo, en Amérique, et dans tous les pays libres.

A cette politique, le Roi ne s'est associé d'aucune manière. Jamais, pendant ces quatre ans, le Gouvernement n'a reçu du Roi, ni directement, ni indirectement, un mot d'approbation, d'encouragement ou d'adhésion.

Il ne pouvait en être autrement. Indépendamment du ressentiment

que le Roi gardait à l'égard des ministres, pareille adhésion était impossible, parce qu'elle était à l'opposé des idées qui restaient les siennes. Le 28 mai 1940, la Belgique, dans la pensée du Roi, était sortie de la guerre et, à part le fugitif espoir que nous donna, quelques jours plus tard, la communication de Berne, le Roi s'en tint à ce point de vue, jusques et y compris le jour de la libération.

Sans m'arrêter ici à ce qui a trait à l'occupation, sujet sur lequel nos compatriotes restés en Belgique sont plus informés que nous ne pouvons l'être, je me bornerai, dans cette dernière partie de mon récit, à quelques faits particulièrement significatifs.

\* \* \*

A partir du mois d'août 1940, à Bruxelles, des réunions ont lieu chaque semaine chez le comte Capelle, secrétaire du Cabinet du Roi, auxquelles assistent le baron van Zuylen, directeur général au ministère des Affaires étrangères et le vicomte Davignon, ancien ambassadeur à Berlin.

De ces réunions sortent des instructions qui sont envoyées, le 28 août, par le comte Capelle, au comte d'Ursel, ministre de Belgique à Berne, chargé de les transmettre, en en indiquant la source, aux membres du corps diplomatique en poste à l'étranger.

Pour bien marquer la situation à ce moment, je rappelle qu'à la mé-



me date, le Gouvernement belge cesse d'avoir son siège en France; le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères arrivent en Espagne, d'où ils essaieront de continuer leur voyage vers l'Amérique d'abord, vers l'Angleterre ensuite. Ce fait et cette destination sont, sans doute, ignorés à Bruxelles. Mais MM. Gutt et De Vleeschauwer sont à Londres et la position adoptée par ces deux ministres est bien connue.

C'est, dans ces conditions que, le 6 septembre 1940, le comte d'Ursel, exécutant les ordres qu'il a reçus, écrit à toutes les légations belges à l'étranger : « ...Ces deux derniers pays (la France et la Grande-Bretagne) étaient nos garants, venus à notre appel suivant leur promesse. Notre contrepartie fut l'engagement de défendre notre territoire; mais il n'y a jamais eu ni cause commune, ni promesse de lier notre sort au leur.

» Lorsque nous sommes arrivés à l'extrême limite de notre territoire, nous avons mis bas les armes. En fait, la lutte a donc cessé entre la Belgique et l'Allemagne le 28 mai au matin. *C'est vous dire que nous ne pouvons appuyer en aucune façon les ministres qui, actuellement, soit de Londres, soit de Lisbonne, poursuivent une guerre qui est l'opposé de notre intérêt et de la loyauté.* » (Annexes du rapport page 202).

La communication se termine par une exhortation à rétablir les relations avec les représentants diplomatiques de l'Allemagne. « Nous ne sommes plus, en fait, en guerre avec ce pays. Nous devons être loyaux, corrects. Sans avoir des relations « cordiales » avec les représentants de l'occupant, il est de l'intérêt commun que les relations soient courtoises ». Elles établiront la rectitude de notre politique et permettront de fournir et de recueillir des renseignements utiles au pays. »

On reconnaîtra dans ces lignes l'énoncé des principales idées défendues par le Roi pendant la campagne des 18 jours.

On prétend aujourd'hui que ces instructions étaient complètement

étrangères au Roi. Que pareille initiative ait été prise par les confidents les plus intimes de la pensée du Roi, sans qu'il en fût informé : cela est insoutenable.

La communication du comte d'Ursel fut transmise, notamment, à M. Theunis, ambassadeur extraordinaire à New-York qui y répondit par une lettre que toute la Belgique connaît et après laquelle il ne reste rien à dire sur le sujet. (Annexes du rapport, p. 204).

\* \* \*

Le 19 novembre 1940, le Roi a une entrevue avec Hitler à Berchtesgaden.

Dans les annexes de son rapport, la Commission publie deux comptes rendus de l'entretien, rédigés l'un par le Roi et l'autre par Schmidt (p. 208 et suiv.). Je m'en tiens exclusivement au premier.

Trois choses ont été traitées entre le Roi et le Chancelier du Reich : l'indépendance de la Belgique, le retour des prisonniers et le ravitaillement. Voyons seulement ce qui s'est dit sur la première de ces questions.

Le Roi déclare : « ...Je souhaiterais avoir des assurances au sujet du rétablissement de l'indépendance de mon pays. Avant d'aborder les autres points, j'aimerais d'être éclairé à ce sujet. »

Hitler répond d'une manière évasive et l'entretien prend un autre cours. Mais, à la fin de celui-ci, « le Roi revient à son idée première : Puis-je donner l'assurance, en rentrant en Belgique, que notre indépendance sera rétablie ? » A quoi, Hitler répond : « Je vous serais reconnaissant de ne rien dire encore, pour le moment ».

Quelle objection, me demandera-t-on, peut-on faire à cela ? N'êtes-vous donc pas partisan du maintien de l'indépendance de la Belgique ?

Certes. C'est bien parce qu'il veut le rétablissement de notre indépendance que le Gouvernement belge — le Gouvernement du Roi — est à Londres et participe à la guerre contre l'Al-

Allemagne, aux côtés de l'Angleterre. Est-il concevable que, dans le même temps, le Roi ait une entrevue avec le chef de l'Etat ennemi pour lui demander des assurances sur l'avenir de la Belgique et manifeste le désir d'annoncer, à son retour en Belgique, une réponse favorable d'Hitler ?

Cette démarche ne peut s'expliquer que d'une seule manière : la Belgique, aux yeux du Roi, n'est plus dans la guerre. Ce n'est pas, estime le Roi, d'une improbable victoire alliée qu'elle doit espérer le maintien de son indépendance, mais de la modération de l'ennemi.

Le Roi et le Gouvernement visent au même but, mais par des voies différentes et qui sont incompatibles. On peut penser, de l'une et de l'autre, ce que l'on veut. Il est insoutenable qu'elles puissent être suivies simultanément.

Songeant à l'approche de la victoire et de la libération, les ministres décident de tenter une démarche directe pour rétablir le contact avec le Roi. Quels que soient les sentiments que le Roi nourrit à l'égard des ministres et les froissements irrémédiables que le passé laissera dans ses souvenirs, il est indispensable que ces questions ne restent pas à l'avant-plan, au moment de la libération. Le discours du 21 juillet 1943 a, à cet égard, tracé un programme qui a eu l'adhésion générale de la nation. Il faut qu'il y ait, entre le Roi et les ministres, l'esprit de coopération nécessaire pour régler, de commun accord, les questions les plus urgentes qui se poseront lors de la délivrance du pays, assurer sans heurt le rétablissement du Roi dans sa fonction et la transmission des pouvoirs à un autre gouvernement.

Les ministres pensent aussi qu'entre le moment de la libération et le retour du gouvernement, un intervalle de quelques jours pourrait se passer. Si le Roi est en Belgique, il devra parler au pays. Il est désirable qu'il puisse le faire avec l'accord préalable du gouvernement et qu'ainsi, les premiers actes du Roi soient accomplis sous le couvert de la responsabilité minis-

térielle.

Tel est l'objet de la lettre dont voici le texte :

« Sire,

» Depuis quelques semaines, les événements militaires se déroulent sur un rythme de plus en plus rapide. La victoire des Alliés est certaine. Le moment où elle sera définitivement acquise semble relativement proche. La Belgique sera donc bientôt libérée.

» Notre pays, comme tous les autres d'ailleurs, se trouvera alors devant un ensemble de problèmes difficiles à résoudre.

» Le Gouvernement considère que son devoir est de faire connaître à Votre Majesté comment il conçoit les conditions de reprise de la vie publique en Belgique et quelques-unes des idées essentielles qui doivent dominer la politique du pays.

» Dans son discours du 21 juillet dernier, dont le Roi a, sans doute, connaissance, mais que, par précaution, nous joignons en annexe à la présente lettre, le Premier Ministre a indiqué quelles sont nos vues communes sur certains aspects de ces deux questions.

» Nous sommes sûrs que le Roi voudra bien marquer son accord sur les pensées maîtresses qui nous ont inspirés : poursuite de la guerre contre l'Allemagne, l'Italie et le Japon aux côtés des Alliés, fidélité totale à la Constitution et aux règles qu'elle prescrit, nécessité pour le Gouvernement, avant qu'il ne remette sa démission au Roi, de rendre compte aux Chambres de son action pendant tout le temps où elles n'ont pu être associées à ses travaux.

» Depuis le 28 mai 1940, le Roi, prisonnier, n'a pu librement entrer en contact avec son peuple.

» La réserve imposée au Roi par sa situation a permis à des hommes dépourvus de scrupules de jeter le trouble dans les esprits en faisant courir le bruit que la collaboration apportée par eux à l'occupant en Belgique et leur projet, non dissimulé, d'établir en Belgique un Gouvernement qui supprimerait nos libertés constitutionnelles, auraient l'approbation de Votre Majesté.



» Dans l'intérêt de la monarchie comme du pays, il importe que le Roi fasse savoir qu'il condamne et cette collaboration et ces projets de dictature si évidemment réprouvés par la grande majorité de la nation, y compris ses éléments les plus sains.

» Des échos qui sont parvenus jusqu'à nous du pays occupé laissent supposer qu'autour de Votre Majesté certaines personnes, ou mal avisées, ou très ignorantes de ce qui se passe dans le monde, soutiennent l'opinion qu'il serait possible et souhaitable pour la Belgique de pratiquer demain une politique de neutralité et d'isolement.

» Les ministres, unanimes, mettent le Roi en garde contre de tels avis.

» Non seulement, ils sont persuadés que la grande majorité des Belges serait hostile à une telle politique, mais ils soulignent avec force qu'elles compromettrait, peut-être irrémédiablement, la position de la Belgique dans le monde.

» Dans le camp des vainqueurs, la volonté de coopération dans tous les domaines est l'une des idées dominantes. La Belgique manquerait à son devoir et trahirait ses intérêts en refusant son concours aux efforts d'entente internationale.

» En résumé, nous pensons qu'il est hautement désirable qu'aussitôt qu'il sera en mesure de le faire, c'est-à-dire dès qu'il recouvrira sa liberté et l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles, le Roi adresse au pays une proclamation affirmant de la manière la plus formelle :

» a) Que la Belgique n'a pas cessé, après la capitulation des troupes se trouvant en Flandre, d'être en guerre avec l'Allemagne et qu'elle poursuivra la guerre, conformément à la déclaration de Washington du 1er janvier 1942, contre l'Allemagne et le Japon jusqu'à la victoire totale; que la paix ne sera conclue avec ces puissances et avec l'Italie que d'accord avec les Nations-Unies;

» Que c'est en étroit accord avec les Alliés que la Belgique entend participer à la reconstruction politique et économique du monde;

» c) Que de justes sanctions

frapperont les mauvais Belges qui ont collaboré avec l'ennemi;

» d) Que l'ordre sera rétabli en Belgique sur la base du respect de la constitution et des libertés publiques.

» Conscients que le premier devoir des ministres est de parler au Roi avec une entière franchise, nous nous voyons forcés d'aborder un autre sujet, d'ordre plus particulier mais que nous considérons comme fort grave.

» Presque tous les rapports reçus de Belgique — ils sont nombreux et de sources fort diverses — nous indiquent que certaines personnalités de l'entourage du Roi ont profondément froissé les sentiments patriotiques de la masse de la population.

» Plusieurs de ces personnalités semblent avoir professé pendant l'occupation aussi bien sur la politique intérieure que sur la politique extérieure, des idées ou encouragé des initiatives qui ont violemment heurté les meilleurs de nos compatriotes.

» Le Gouvernement n'entend pas porter de jugement définitif sur les hommes et sur les actes avant d'être en possession de tous les éléments d'information. Mais il estime devoir fermement conseiller au Roi de se séparer de tous ceux qui, par leur attitude, ont pu faire croire que, doutant de la victoire alliée, ils s'accommoderaient peut-être de la domination et certainement de l'idéologie allemande.

» Sire, du mois de mai 1940, les cruels conflits de devoirs qui se sont produits à cette époque, la longueur de l'absence, rendent la reprise des contacts entre Votre Majesté et les ministres plus difficiles peut-être qu'il ne serait souhaitable, mais elle est indispensable.

» En faisant parvenir à Votre Majesté la présente lettre, en lui envoyant des avis, les membres du Gouvernement n'ont qu'une volonté : servir le pays.

» Ils sont tous sincèrement attachés à la monarchie. Tous souhaitent pour le bien de la Belgique que, dès la fin de l'occupation, Votre Majesté exerce à nouveau Ses prérogatives constitutionnelles;

mais tous estiment aussi que la meilleure façon d'atteindre ce but est qu'Elle veuille bien suivre les conseils respectueux que nous nous permettons de Lui donner ici.

» Entre la position du Roi prisonnier et celle du Gouvernement continuant la guerre, il ne peut y avoir d'antinomie. C'est ce qu'il importera de souligner de part et d'autre dès que cela sera possible.

» Nous souhaitons tous vivement que le Roi comprenne l'esprit qui nous anime et qu'il trouve dans cette lettre en même temps que la manifestation de notre devoir, l'expression des sentiments avec lesquels nous avons l'honneur d'être,

» Sire,

» de Votre Majesté, les très respectueux et très fidèles serviteurs.»

Cette lettre est signée par tous les ministres.

En la relisant, nos compatriotes y reconnaîtront les vœux qui étaient les leurs à la fin de la guerre : restauration des institutions sur la base du respect de la Constitution et des libertés publiques, fidélité aux puissances qui avaient partie liée avec nous dans la lutte contre l'ennemi commun, poursuite de la guerre à leurs côtés jusqu'à la victoire, séparation du Roi d'avec un entourage trop discuté.

Apportée à Bruxelles par François de Kinder, la lettre est remise au Roi le 5 janvier 1944.

Onze jours se passent avant que le Roi prenne attitude. Le 16, le Roi a rédigé la note dont voici le texte :

Le Roi n'a jamais cessé de considérer comme un devoir, le maintien de l'indépendance nationale. Le Roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, s'est toujours astreint au respect de la Constitution. Jamais il n'a eu l'intention d'y porter atteinte. Il ne conçoit sa révision éventuelle que par la volonté du peuple belge librement exprimée. Les bruits qui tendent à jeter le doute sur ces points sont dénués de fondement et quiconque les propage commet un crime contre la Dynastie et la Belgique. Quant au reste, depuis le 28 mai 1940, le Roi s'est tenu strictement à sa position de prisonnier de guerre aux mains de l'ennemi. Il juge conforme à la dignité de la Couronne et à l'intérêt

de la Nation, de ne s'en départir ni directement, ni indirectement.

Léopold

Roi des Belges — Prisonnier de guerre au Château de Laeken  
A quel usage cette note est-elle destinée ? Le Roi, en tout cas, n'entend pas, à ce moment, la faire transmettre au Gouvernement.

Cependant, le 21 janvier, le Roi se ravise et fait demander si le porteur du message est encore en Belgique. Si oui, la note peut lui être remise.

François de Kinder est toujours à Bruxelles. Mis en possession de la note du Roi, il la fait parvenir au Gouvernement, par radio.

C'est par une erreur évidente que, par deux fois, la Commission qualifiée de « lettre » la note du Roi transmise à Londres. Elle a un caractère absolument impersonnel. Peut-on même l'appeler une réponse ? C'est plutôt une fin de non recevoir. De toutes les questions auxquelles se rapporte la lettre du gouvernement, seule la question constitutionnelle est touchée dans la note du Roi ; encore celle-ci prend-elle, à ce sujet, l'allure, moins d'un accord, que d'une protestation.

Sur l'adhésion à la position de la Belgique dans la guerre, aux côtés des Alliés, il n'est pas dit un mot.

De ce silence, la Commission donne cette raison :

« Comment le Roi eût-il pu donner son approbation à tous les engagements pris ou à prendre par son gouvernement siégeant à Londres sans connaître ceux-ci de façon précise et dans l'ignorance des circonstances dans lesquelles ils avaient été souscrits ? Eût-il pu davantage s'engager quant à la procédure à suivre lors de la rentrée du gouvernement sans connaître les conditions militaires et politiques du moment ? »

Nous ne demandions rien de pareil. Il suffit de relire la lettre du Gouvernement pour constater qu'elle ne proposait au Roi qu'une adhésion de caractère général à la solidarité de la Belgique vis-à-vis des puissances en guerre avec l'Allemagne.

Force nous est donc de constater qu'en janvier 1944, six mois avant la victoire et la libération, le Roi refusait encore cet accord de prin-



cipe et s'en tenait à la politique d'attente qui était la sienne depuis la fin mai 1940.

Telle qu'elle était, la « réponse » du Roi, si on peut ainsi la nommer, fut considérée par le Gouvernement comme marquant un progrès relatif dans le sens d'une reprise de contact. A vrai dire, nous n'étions pas difficiles. Dans notre désir de voir aboutir la politique de restauration que nous poursuivions depuis trois ans, nous crûmes voir, en recevant le sans-fil qui nous apportait le texte de la note royale, un motif d'espérer que tous ces efforts ne seraient pas vains.

Nous ignorions un document autrement important et qui donne, sur les dispositions réelles du Roi, des indications plus complètes.

Cet autre document a été élaboré dans le courant de janvier 1944 et signé par le Roi le 25 du même mois. Il est rédigé pour le cas où, au moment de la libération du pays, le Roi serait prisonnier en pays ennemi. Il doit servir de directives « à l'intention de ceux qui, lors de la délivrance de la Belgique, exerceraient, intérimairement, le pouvoir ». Il a aussi le caractère d'une proclamation destinée à être publiée par le gouvernement qui sera en fonction à la libération. Ce texte, trop long pour être inséré ici, débute par une justification de la ligne de conduite suivie par le Roi au début de la guerre et pendant l'occupation. A cet égard, après avoir rappelé les raisons pour lesquelles il est resté en Belgique sous l'occupation et signalé que son départ aurait été, dans sa pensée, contraire à son honneur de chef d'armée, le Roi écrit, notamment : « Sans force militaire réelle, ma présence à l'étranger n'aurait eu la valeur que d'un symbole ; quelques ministres y suffisaient ». Le Roi traite ensuite une série de problèmes de politique intérieure, la déclaration se termine par ces deux paragraphes :

#### VII. — La réparation nécessaire

« Il n'est point de patriote que ne tourmente le souvenir de certains discours prononcés à la tribune du monde entier, par lesquels des ministres belges se sont permis, à des heures exceptionnellement critiques, où la sauvegarde de la dignité na-

tionale imposait une extrême circonspection, de proférer précipitamment des imputations de la plus haute gravité contre la conduite de notre armée et les actes de son chef.

» Ces accusations qui dans un aveu éminent obstiné, attentaient à l'honneur de nos soldats et de leur commandant en chef, ont causé à la Belgique un préjudice, incalculable et difficile à réparer.

» On chercherait vainement dans l'histoire pareil exemple d'un gouvernement jetant gratuitement l'opprobre sur son Souverain et sur le drapeau national.

» Le prestige de la Couronne et l'honneur du pays s'opposent à ce que les auteurs de ces discours exercent quelque autorité que ce soit, en Belgique libérée, aussi longtemps qu'ils n'auront pas répudié leur erreur et fait réparation solennelle et entière.

» La Nation ne comprendrait ni n'admettrait que la Dynastie acceptât d'associer à son action des hommes qui lui ont infligé un affront auquel le monde entier a assisté avec stupeur. »

#### VIII. Les politiques étrangères et coloniales

« En ce qui concerne le statut international, j'exige, au nom de la Constitution, que la Belgique soit rétablie dans son indépendance intégrale, et qu'elle n'accepte d'engagement ou d'accord de quelque nature que ce soit, avec d'autres Etats, qu'en pleine souveraineté et moyennant les contreparties nécessaires.

» J'entends aussi qu'il ne soit porté aucune atteinte aux liens qui unissent la Colonie à la Métropole.

» Je rappelle au surplus qu'aux termes de la Constitution un traité n'a de valeur que s'il est revêtu de la signature du Roi.

» Écrit au Château de Laeken, le 25 janvier 1944.

» Léopold, Roi des Belges, prisonnier de guerre au Château de Laeken ».

Voilà la vraie réponse à la lettre du Gouvernement remise au Roi en janvier 1944. Elle est autrement explicite que la note transmise à Londres. Elle rend un son différent. Fait plus troublant : les deux do-

cuments ont été rédigés en même temps.

Que dire des textes qu'on vient de lire ?

Sur le discours du 18 mai 1940, je me suis expliqué dans un précédent article et je n'y reviens pas. Il se conçoit, et même tout le monde comprendra, que le Roi ait, à ce sujet, un autre point de vue.

Jamais je n'ai rien dit, ni écrit une insulte à l'armée et au drapeau ou, même prévenu, on puisse voir national. J'ai servi dans l'armée, dans l'infanterie, comme soldat et comme officier, pendant cinquante-deux mois de front. Je sais ce qu'est l'armée et ce que représente le drapeau. Je repousse avec indignation le reproche de les avoir outragés.

Quant au passage du document sur la politique étrangère, il faut, pour en apprécier la portée, se rappeler l'usage auquel ce texte est destiné : il doit être porté à la connaissance du gouvernement et du pays, au moment où les troupes alliées entreront en Belgique, nous apportant la délivrance, chèrement acquise au prix d'immenses sacrifices.

La proclamation ne contient pas un mot pour saluer nos libérateurs; rien qui laisse supposer une solidarité entre eux et la Belgique; aucune intention ne s'y manifeste de continuer, à leurs côtés, la guerre jusqu'à la victoire totale.

Le Roi « exige » que la Belgique soit rétablie dans son indépendance; il « entend » qu'aucune atteinte ne soit portée aux liens qui unissent la Colonie à la Métropole. A qui s'adresse ce langage et de quelles préventions est-il l'expression ?

Aucun traité n'a de valeur sans la signature du Roi : ceci est, en temps normal, une vérité constitutionnelle élémentaire. Mais, pendant la guerre, le Gouvernement a exercé tous les pouvoirs, sur le pied de l'article 82 de la Constitution, comme le Roi avait paru l'admettre lors de la communication faite à Berne, le 2 juin 1940. Le Gouvernement, en vertu de ces pouvoirs, a signé, le 1<sup>er</sup> janvier 1942, le pacte des Nations-Unies. La note royale met en question la valeur de ce traité.

Ici encore, nous trouvons, tardive mais catégorique, la réponse aux parties de la lettre du gouvernement qui concernaient la position de la Belgique dans la guerre et l'affirmation de sa politique extérieure au moment de la libération.

Le document que je viens de résumer avait, dès janvier 1944, été confié à deux hauts magistrats, chargés de le transmettre, le moment venu, au gouvernement. Lorsque je le reçus de leurs mains, le 16 septembre 1944, je donnai, conformément à leurs indications et aux intentions qui leur avaient été manifestées par le Roi, connaissance du paragraphe VII au Conseil des Ministres. Il était entendu que la publication de la note, et même la communication au gouvernement du texte complet de celle-ci, resteraient subordonnées à l'accord du Conseil, concernant ce que le Roi écrivait au sujet de la « rétractation nécessaire ».

L'avis unanime du gouvernement fut, faut-il le dire, qu'il n'y avait pas lieu de le publier.

Comme on vient de le voir, j'étais en possession de la note royale lorsque, le 19 septembre 1944, je suis monté à la tribune pour le rapport du gouvernement aux Chambres réunies. On connaît les déclarations que j'ai faites néanmoins au sujet des difficultés passées et du retour du Roi.

La note royale était, d'après les indications qui m'avaient été communiquées, destinée à rester secrète, à l'état de simple projet, si le gouvernement n'en décidait pas la publication. Mais, au moment de son départ pour l'Allemagne, le Roi avait donné au comte Cornet de Ways-Ruart, grand maréchal de la Cour, l'ordre de mettre cet incroyable document entre les mains du commandant en chef des troupes alliées, lorsqu'elles entreraient à Bruxelles. L'ordre fut trop fidèlement exécuté.

Le 16 septembre, c'est-à-dire le jour même où la proclamation du Roi m'était apportée, le texte en était remis, à l'insu du gouvernement, par le Grand Maréchal, au maréchal Montgomery pour être transmis au gouvernement britan-



nique...

J'ai terminé ce récit que j'aurais souhaité ne jamais faire.

Sur le plan moral, je répète, « Le Roi n'a pas trahi ». Jamais nous n'avons mis en cause ses intentions. Il a eu en vue, tel qu'il le concevait, l'intérêt du pays.

Mais le Roi a commis, depuis le 10 mai 1940, une série de fautes capitales. Il a fait une politique basée sur l'hypothèse de la défaite, ou tout au moins de la paix blanche. La victoire a été la condamnation de cette politique.

Du point de vue constitutionnel, il n'y aurait, sur tout cela, rien à dire, si le Roi s'était trompé en suivant son Gouvernement. Dans ce cas, les ministres seraient là pour répondre de ses actes et ils en porteraient la responsabilité. Mais le Roi a agi contre l'avis de son Gouvernement. La Couronne a été ainsi découverte, non par la faute des ministres, mais par le fait du Roi.

Il est plus grave encore que les intentions du Roi n'aient pas été connues des ministres. Le Ministre, qui porte la responsabilité, a le droit de connaître les intentions du Roi; il doit être certain qu'en dehors de la politique que le Gouvernement fait publiquement, il n'y en a pas une autre, secrète.

Ces erreurs, nous les connaissons, à peu d'exceptions près — mais non pas toutes — lorsque le Gouvernement était à Londres. Malgré cela, fidèles à la résolution prise le 1<sup>er</sup> juin 1940, et que j'ai rappelée dans le premier de ces articles, le Gouvernement a tout fait pour garder au Roi toutes les chances possibles de reprendre son règne à la libération. Nous avons, non sans effort, restauré la situation morale du Roi à l'étranger; nous avons donné, des événements de 1940, une présentation qui, s'inspirant de ces buts, allait aux limites que permet le respect de la vérité.

Cette attitude est restée celle du Gouvernement, jusqu'à la libération. Elle s'affirma encore dans le rapport fait aux Chambres le 19 septembre 1944. Elle est restée celle du Ministère, que j'ai eu l'honneur de présider, jusqu'en février

1945. Je continue à croire qu'elle était la seule conforme aux intérêts de la Dynastie et de la Belgique.

La réussite de cette politique de restauration était possible. Elle exigeait, de tous, beaucoup de sagesse. Les milieux politiques ont, à cet égard, été exemplaires pendant les premiers temps qui ont suivi la libération. Le résultat en fut la remise en marche de nos institutions, suivant les règles d'une stricte légalité, spectacle qui fit l'admiration de bien des observateurs étrangers.

Puis, d'initiative ou par réaction contre des attaques d'adversaires, tous les groupes se sont mis à discuter la conduite du Roi. Dans ce déchainement de passion, je me suis tu. Cela n'a pas suffi. J'ai été sommé de sortir de ma réserve; d'affirmer qu'entre le Roi et le Gouvernement, il n'y avait jamais eu que des malentendus, à l'exclusion de toute divergence politique profonde; d'approuver des faits et une doctrine auxquelles je ne souscrirai jamais, parce qu'au dessus de la personne royale, il y a des principes qui tiennent à l'essence de l'Etat, tel que nous le concevons.

Pendant des années, je me suis laissé attaquer sans me défendre. Je ne suis sorti de mon silence que quand un groupe d'hommes, choisis pour leur autorité morale, ont été désignés par le Roi lui-même, pour établir une relation des événements et ont formulé des conclusions auxquelles je ne puis acquiescer, même par mon silence.

Au point où les choses en sont arrivées, il fallait que toute la vérité fut connue. J'ai donc apporté mon témoignage. Puisque — à tort, je continue à le croire — l'opinion a voulu juger, il faut qu'elle la fasse en pleine connaissance de cause.

Il ne m'appartient pas de préconiser une solution. J'interdirai même toute suggestion, de crainte d'en rendre la réalisation plus difficile.

A mon sens, c'est au Gouvernement, gardien de l'intérêt général, à rechercher, lorsqu'il croira le moment venu, une formule susceptible de rallier l'ensemble des Bel-

ges de bonne volonté et de rétablir l'union dans le pays.

Mais la situation actuelle ne peut se prolonger. Une attente indéfinie n'arrangerait rien. Elle compromettrait l'avenir de la Dynastie. Elle nous mènerait à des conséquences que peu de Belges auraient voulues et que le Pays regretterait quand il serait trop tard.

*(Non corrigé.)*

*F I N.*

---

Voit le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 et 18 juillet.

---

---